

PROFESSION DE FOI

DU

Citoyen CLÉMENT DULAC,

Agriculteur à Chabans,

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE.

PZ 2702

HABITANTS DE LA DORDOGNE,

Je me propose à vos suffrages pour la mission de participer, comme votre représentant, aux travaux de l'Assemblée constituante.

J'ai à faire, pour ceux d'entre vous dont je n'ai pas l'honneur d'être connu, une profession de foi.

Je la ferai large et sans réserve.

Il est difficile, certes, de condenser de grandes choses dans une circulaire électorale.

Je vais donc tâcher de planter, à travers l'immensité des problèmes à l'ordre du jour, quelques jalons en-deçà desquels on pourra du moins être sûr de trouver droites et fermes mes convictions de socialiste, ma pensée de républicain.

**BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIGUEUX**

L'on m'a accusé de professer des opinions subversives. L'on m'accuse de *communisme*.

Mais d'abord qu'entend-on par ce mot ? Ce qu'il ne signifie pas.

Je déclare :

1.º Que l'on a raison de condamner comme absurde, odieuse, immorale, infâme, la série d'idées que, par erreur, l'on impute aux communistes et que l'on croit constituer la doctrine du communisme. Si les communistes prêchaient la spoliation de ceux qui possèdent, la destruction de la famille et le cynisme dans l'amour, ils ne mériteraient certes pas les honneurs de la discussion, mais la flétrissure du bagne, à moins que l'on n'aimât mieux les traiter comme de pauvres sous dans des maisons de santé.

2.º Que le communisme, tel qu'il a été enseigné dans le 18.^{me} siècle, par le philosophe Morelly, et dans le siècle où nous sommes, par le citoyen Cabet, est une doctrine respectable, empreinte incontestablement d'un haut caractère de moralité. Les livres où cette doctrine se voit exposée dans tout son jour et dans les plus minutieux détails, sont ici, comme partout en France, à la disposition des personnes qui trouveraient juste et raisonnable de connaître avant de juger.

3.º Enfin, qu'en rendant hommage à la haute valeur morale de la doctrine communiste, je ne l'ai jamais acceptée ni dans toutes ses prémisses ni dans toutes ses conséquences ; que je l'ai toujours combattue sur plusieurs points essentiels ; que je l'ai toujours signalée comme *parfaiteme irréalisable*, par des raisons qu'il serait trop long de consigner dans ce manifeste ; que je n'ai jamais accepté la dénomination de communiste sans faire toutes mes réserves et signaler les points de dissidence entre les communistes et moi ; que, d'ailleurs, j'ai toujours réclamé contre l'impropriété de ce mot de *communisme*, beaucoup trop vague,

trop compréhensif, qui prête à de fausses interprétations, qui d'ailleurs n'a pas même le mérite de concorder de tous points avec la doctrine de Cabet, ni celle de Morelly, ni, à plus forte raison, avec mes idées personnelles.

L'un des plus anciens disciples de Charles Fourier, l'immortel auteur de la théorie *phalanstérienne*, j'ai étudié toutes les formules du socialisme contemporain. Toutes ces formules s'accordent à repousser et à flétrir l'appel à la violence pour ou contre des doctrines qui échappent par leur essence même au domaine de la force, et qui ne pourraient triompher ni périr que par l'examen.

Je n'accepte ni ne répudie, je n'ai jamais accepté ni répudié d'une manière complète et absolue le programme d'aucune école socialiste; non pas que je flotte indécis dans les eaux paresseuses du scepticisme entre des formules contradictoires: non, car de toute l'énergie dont ma pensée est susceptible j'aspire en tout à la certitude. Mais dans ces programmes socialistes, très-amples nécessairement, puisqu'ils se proposent pour objet une coordination méthodique de tous les éléments de la vie civile, j'ai vu des erreurs et des vérités; je garde celles-ci, j'écarte celles-là; et quelques personnes savent que je fournirai moi aussi mon contingent d'aperçus nouveaux pour la grande synthèse philosophique, politique et sociale, qui sera l'œuvre de notre siècle.

Tout cela est matière à science et non à discussion frivole ou accusée passionnée.

Pour en finir sur cet objet, quitte à donner oralement toutes les explications qui pourraient m'être demandées, je n'ajouterai qu'un mot.

A la lecture du programme du Gouvernement provisoire, j'ai déclaré publiquement que je trouvais trop large, pour l'actualité, la partie sociale de ce manifeste.

Certes, il y a bien long-temps que j'appelle de mes vœux *l'organisation du travail*, l'abolition de la misère, l'anoblissement du travailleur !

Mais si j'ai salué avec bonheur l'idée d'avenir implantée par les propres mains du pouvoir au faite de notre ordre social, je n'ai pu me défendre de quelque crainte, à voir la confiance avec laquelle l'on croyait pouvoir prochainement la faire entrer souveraine dans le domaine des faits.

Il suffit d'un moment pour détruire ; il faut du temps pour organiser.

Je pense qu'il faudra procéder avec sagesse et circonspection, par des expériences fragmentaires et par des essais sur petite échelle, à la vérification de théories généreuses, mais qui ne sont, à l'heure qu'il est, ni suffisamment élucidées, ni assez généralement admises.

Si j'étais envoyé à la tribune, j'y porterais le fruit des études auxquelles je me suis livré sur les questions d'organisation. Je puis produire, quand on le voudra, un plan d'organisation PROGRESSIVE du travail agricole, pour préparer et amener l'organisation intégrale de l'industrie.

Ce plan, qui n'a rien d'hostile et qui est, au contraire, tout favorable aux intérêts de la propriété, résout toutes les questions secondaires comprises dans le grand problème de la restauration agricole, restauration du domaine rural, et surtout restauration au triple point de vue physique, intellectuel et moral de la classe des paysans, nos frères, laquelle a tant souffert par les privations, et qui végète délaissée dans l'ignorance et la barbarie, au sein de notre civilisation fastueuse et trop vantée.

Député, je demanderais l'abolition, ou du moins la réduction des impôts qui pèsent particulièrement sur la classe nécessiteuse.

Pour ce qui est de l'impôt du sel, j'en voterais la suppression.

Dans l'intérêt réciproque du producteur agricole et de l'ouvrier des villes, il faut abaisser le plus possible, et supprimer, si faire se peut, les droits d'octroi sur les denrées de première nécessité.

Il faut qu'à Paris d'abord, et puis successivement dans tous les grands centres de population, et selon la mesure du possible, l'Etat vende au prix de revient le pain, le vin et la viande. Sous notre régime de libre concurrence, qui ne peut disparaître tout d'un coup, l'on aurait fort mauvaise grâce à contester à l'Etat le droit de faire lui aussi du commerce, surtout quand l'humanité le commande et que la prudence le conseille, dans un intérêt d'ordre public. Cette mesure d'ailleurs réagirait sur la condition du producteur agricole, en facilitant la consommation et particulièrement celle du vin, qui ne se vend pas ou se vend mal.

Au surplus, et je prie le lecteur de ne point perdre de vue ma réponse préventive à des objections imminentes : *toutes les fois que l'Etat, par des raisons d'ordre public, aurait à froisser des intérêts individuels mais respectables, il faudrait scrupuleusement tenir compte des droits acquis, et appliquer, s'il y avait lieu, le principe de l'indemnité préalable.*

L'Etat devra prévenir l'accaparement des grains et veiller à ce que le cours du froment ne dépasse pas le chiffre de vingt francs au plus l'hectolitre : résultat facile à obtenir, sans recourir à des mesures de tarification compromettante, qui jetteiraient le trouble et l'effroi dans les relations commerciales.

Un ministère de la santé publique devra être institué ; le corps médical, organisé. Il est douloureux de penser que l'Etat ne pourra de longtemps établir dans chaque commune, ou au moins pour chaque couple de communes, un médecin fonctionnaire public, of-

frant à tous les êtres souffrant les soins gratuits de la science et d'une charité fraternelle. Il faudra pourvoir aux exigences de ce grand intérêt social au fur et à mesure que le permettront les finances de la République.

Un dépôt pharmaceutique, établi dans chaque chef-lieu de canton, fournira les médicaments au prix de revient.

Le Gouvernement doit au Peuple la nourriture intellectuelle et morale, aussi bien que le pain matériel. L'on devra éléver le traitement des instituteurs primaires et exiger de ces fonctionnaires une capacité plus grande que celle jugée suffisante du temps de la monarchie. Le bon sens exige que l'instruction offerte aux enfants du Peuple ait surtout un caractère professionnel. Il faut tâcher de la donner dans des écoles d'arts et métiers, et mieux encore dans des fermes modèles, où, par une heureuse combinaison des études théoriques et des travaux d'application, les enfants, mieux équilibrés dans le développement de leurs facultés, puissent d'ailleurs couvrir par leur travail une partie des frais avancés pour eux, soit par les familles, soit par l'Etat.

Pour l'éducation politique des cultivateurs adultes, le journal officiel de la République sera envoyé aux frais de l'Etat à la municipalité de chaque commune rurale. Lecture en sera donnée publiquement par l'un des officiers municipaux. Le dimanche, tous les citoyens pourront profiter de cette lecture; les autres jours de la semaine elle profitera du moins aux habitants du chef-lieu de la commune. Les heures choisies pour cet enseignement ne pourront jamais être celles consacrées au service divin.

Enfin, il est de toute justice que le Gouvernement républicain s'occupe des plaisirs du Peuple. Le plaisir honnête ravive les forces; il repose et moralise. Il faudra tâcher de propager le goût et l'étude de la mu-

sique dans les masses populaires. La musique, chacun le sait, n'est pas un simple art d'agrément ; elle éveille et développe les affections suaves et pures, de même que les inspirations généreuses. Des gouvernements absolus nous ont déjà donné l'exemple d'un enseignement musical organisé au profit du Peuple. Un autre plaisir du Peuple, auxquels il tient avec raison, et que, dans la simplicité de ses goûts et de sa pensée, il considérera certainement comme une des plus précieuses conquêtes de la révolution de février, c'est le plaisir de la chasse. Il faut que le citoyen pauvre, qui ne peut acheter un permis de chasse, puisse chasser gratuitement un jour par semaine, le dimanche. Il doit être bien entendu qu'il ne serait porté aucune atteinte, ni au droit du propriétaire pouvant toujours permettre ou refuser le parcours sur son héritage, ni aux règlements destinés à assurer la reproduction du gibier.

L'Etat devra au plus tôt se charger de toutes les assurances et plus tard de tous les transports.

Il faut voter au plus vite l'impôt *proportionnel progressif*. Si l'impôt foncier est en général du cinquième environ du revenu, il est clair qu'un citoyen pauvre, n'ayant qu'un revenu de cinq cents francs, est bien autrement affecté d'une contribution de cent francs, qu'il le serait d'un impôt de deux mille, s'il avait dix mille livres de rentes. L'impôt, dans le second cas, n'attaque que le superflu ; tandis que, dans le premier, il prend sur le nécessaire.

Il est juste que les rentiers contribuent aux charges de l'Etat. Les rentes sur l'Etat seront imposées dans la même proportion au moins que le revenu foncier. Les rentes sur contrat d'obligation seront frappées de la même taxe ; des moyens faciles seront pris pour que cette charge ne retombe pas sur l'emprunteur, mais bien sur le capitaliste.

Les objets de luxe seront imposés ; mais certains de

ces objets ne devront l'être que dans une progression habilement ménagée, pour ne point porter préjudice aux ouvriers que le luxe fait vivre.

Les gros traitements de fonctionnaires devront être diminués dans une forte proportion ; beaucoup de petits traitements devront au contraire être augmentés. Parmi ces derniers, je citerai le traitement des juges de paix et celui des curés de campagne. Le casuel des prêtres serait supprimé par des motifs tirés surtout de la dignité du sacerdoce.

Il me serait impossible d'admettre que, dans une nation républicaine, il dût y avoir des fonctionnaires rétribués de plus de six mille francs par an. Seulement, les citoyens chargés de la direction suprême des affaires recevraient une indemnité supplémentaire, pour des dépenses d'hospitalité et de représentation obligées. Les agents diplomatiques seraient également compris dans l'exception.

Je ne suis point partisan de la doctrine du *libre-échange*, du moins dans l'état actuel de l'industrie en France et en Angleterre. Abaisser trop brusquement les droits protecteurs de notre industrie, ce serait livrer nos ouvriers en pâture aux puissantes machines de nos rivaux.

Voilà pour la question économique, à travers laquelle il m'a fallu faire un sorte de course au clocher, en me bornant à signaler les principales solutions.

Un mot sur la politique pure.

J'ai été toujours républicain par principes et par caractère. Je n'ai point donné dans l'*illusion d'une monarchie entourée d'institutions républicaines*. Je ne veux pas d'une république flanquée d'institutions monarchiques.

Le vote à double degré : institution monarchique, ou si l'on veut aristocratique.

Deux chambres rivales l'une de l'autre : institution

monarchique. Ou elles marcheront d'accord, et alors pourquoi pas une seule? Ou elles agiront en sens inverse, et l'une opprimera l'autre; ou elles se neutraliseront, et alors à quoi bon deux chambres, à quoi bon un Gouvernement? Le dualisme du parlement a pour raison d'être évidente le besoin du pouvoir royal de s'appuyer contre la nation, tantôt sur une chambre, tantôt sur l'autre. C'est un élément d'anarchie passé à l'état constitutionnel. Et, en même temps, un bouclier, sinon un glaive pour le despotisme.

Une présidence à long terme : institution monarchique. Pourquoi pas une présidence à vie, en attendant qu'elle fût hérititaire?

L'idée d'une présidence prévaudra probablement, auquel cas je voterais pour que le président fût soumis à la réélection tous les cinq ans, s'il n'était pas possible d'obtenir que la durée de ses pouvoirs fût plus étroitement limitée. Je comprends les préoccupations, respectables dans leur origine, qui pourraient faire repousser le Gouvernement des comités. L'idée d'une présidence se recommandera tout naturellement par l'exemple des Etats-Unis.

Mais le Gouvernement par la chambre et par des comités d'initiative, me paraît nonobstant plus conforme à l'esprit d'institutions franchement démocratiques; il me paraît même offrir de plus sérieuses garanties à la bonne direction des affaires, ainsi qu'au maintien de l'ordre.

Ceci a besoin d'explication, d'autant plus que ma pensée, sur ce point comme sur bien d'autres, n'est pas une tradition de quatre-vingt-treize.

Pour prévenir les révolutions, il faut trouver une forme politique, où il n'y ait plus de lutte possible entre la nation et le pouvoir; or, la souveraineté du peuple étant posée en fait et en droit, il faut que le peuple souverain, à la première dissidence grave qui viendrait à se produire entre lui et son gouvernement,

puisse le révoquer, par un procédé constitutionnel et pacifique, au lieu d'en être réduit à le briser par l'insurrection. Si nous avons une présidence, ne fût-elle que de quatre ou cinq ans, il peut, dans ce laps de temps, surgir des causes de dissensément et peut-être d'irritation entre la nation et le président; si le mal n'est pas trop urgent, et que la nation soit assez sage pour attendre patiemment l'expiration légale de la présidence, un temps précieux sera perdu pour le progrès toujours possible; si le mal était extrême, des bouleversements seraient à craindre.

Voici comment j'entendrais le Gouvernement par la chambre et par des *comités d'initiative*:

Distinction nette et tranchée entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif: le second, essentiellement subordonné au premier.

Des ministres, simples agents nommés par la chambre pour présider à l'exécution des lois et imprimer le mouvement à tout le mécanisme administratif. Ce sont des chefs de bureau, ou, pour parler plus précisément, *des présidents généraux de la République*. La chambre, qui les a nommés, les révoque à volonté.

Au-dessus des ministres, la chambre, dans laquelle se résume et se centralise la souveraineté nationale; et dans la chambre, des comités composés chacun de cinq députés, élus par la majorité de leurs collègues, pour, dans chaque branche d'intérêts publics et d'activité générale à laquelle correspond un ministère, prendre l'initiative du mouvement législatif, préparer le programme des sessions, élaborer et formuler les projets de loi.

Les membres de ces comités continuent à siéger à Paris, alors que les autres députés vont, pendant les vacances du parlement, s'expliquer avec leurs commettants et se pénétrer des vœux du pays.

Les députés, avant de comparaître devant leurs col-

lèges respectifs, reçoivent de l'*initiative* (réunion des comités d'initiative) le programme de la session subséquente.

Ils soumettent ce programme aux électeurs et le discutent avec eux.

Les réunions, dans lesquelles ces explications seront échangées entre les électeurs et leurs mandataires, auront dû être légalement constituées et organisées, sur les bases que je vais indiquer plus loin.

Si le député ne peut s'entendre avec la majorité de ses commettants sur la solution des questions posées pour la session subséquente, il peut être révoqué et remplacé avant l'ouverture de cette session, de même qu'il peut être maintenu, si la dissidence porte sur des points jugés peu importants, ou à l'égard desquels l'opinion publique ne se tiendrait pas d'ors et déjà pour suffisamment éclairée.

Entre la comparution du député devant son collège et la discussion et le vote de telle ou telle question dans l'assemblée législative, il pourra se rencontrer que les convictions du député très-loyalement énoncées devant l'assemblée de ses électeurs, se soient modifiées par le bénéfice d'une étude plus approfondie ou par l'effet de la discussion; en ce cas, le député placé entre sa conscience et des engagements antérieurs, devra s'abstenir de voter.

Un procès-verbal de ces engagements ayant dû être dressé par l'assemblée électorale et signé par le député; un double de ce procès-verbal ayant même été envoyé au siège du Gouvernement; et de plus, un tableau général ayant été construit, dans lequel figurent classés méthodiquement tous les engagements contractés par tous les mandataires du peuple, nul député ne sera admis à parler ni à voter contrairement à la foi jurée.

C'est dire que le vote sera public.

A la honte de l'espèce humaine, ou mieux des an-

BIBLIOTHEQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIGUEUX

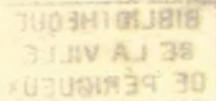
ciens gouvernements qui n'ont rien fait pour éléver le moral des populations et développer le courage civique, il faudra encore maintenir le secret des votes électoraux, sous peine de voir compromise la liberté des élections. Mais des députés, qui sont censé l'élite de tout un peuple, ne sauraient être admissibles à invoquer, en faveur du vote secret, l'étrange argument tiré de leur propre pusillanimité.

Maintenir le vote secret du représentant du peuple, ce serait éléver la lâcheté à la dignité d'institution nationale.

Ce serait d'ailleurs ouvrir la porte à toutes les trahisons et fausser dans son principe même le système représentatif.

Des rumeurs de fédéralisme circulent dans nos contrées. L'on paraît vouloir exhumer du tombeau de nos vieilles discordes, non la pensée girondine, mais la conception malheureuse, imputée par la calomnie au généreux parti de la Gironde, et contre laquelle ont protesté les hommes les plus purs de ce parti. Des tendances fédéralistes seraient un anachronisme à l'époque où nous vivons. Lorsque de toutes parts autour de nous, les nations progressent vers l'unité, la France ne peut vouloir rétrograder dans le morcellement fédéraliste. La sagesse populaire nous dit que *l'union fait la force*, et nous connaissons cet axiome du machiavélisme des tyrans : *il faut diviser pour régner*. Je combattrai jusqu'à la mort pour la République une et indivisible.

L'un des devoirs les plus sacrés de tout Gouvernement quelconque, c'est de moraliser et d'enseigner les populations qui lui sont soumises. Il faut surtout que la pensée d'un Gouvernement républicain rayonne sur tous les points du territoire national, aux yeux des citoyens appelés à la juger librement. C'est pour cela que je réclame la création du journal officiel, qui la reflétant chaque jour, irait la porter au cœur de



toutes nos communes rurales. Le Gouvernement doit exercer sur l'opinion du pays, non pas une pression tyrannique, mais une excitation généreuse. Liberté de discussion ! Avec ces deux seules limites : la calomnie ; l'appel à la violence; soit contre des personnes nominativement désignées, soit contre des citoyens signalés par leur opinion ou leur profession, soit contre le Gouvernement.

Pour enlever au gouvernement tout moyen d'action anormale, il faudra d'une part réclamer la suppression des fonds secrets; et d'autre part, exiger qu'il se désaisisse le plus tôt possible de cette arme terrible et empoisonnée, *la distribution des places*. A quelques exceptions près, toutes les fonctions doivent être électives. Les fonctions non électives seraient celles de certains agents du pouvoir exécutif, comme présidents, commissaires près les tribunaux de la République, etc., etc., lesquels agents sont en quelque sorte des organes supplémentaires, ou si l'on veut un prolongement des personnes ministérielles. Des collèges spéciaux seraient constitués, pour l'élection des fonctionnaires de chaque spécialité. Par exemple, les juges seraient nommés par un corps électoral composé des magistrats de tout ordre, des avocats inscrits au tableau, des notaires, avoués et huissiers dans le ressort de chaque juridiction.

En matière électorale, le vrai principe, c'est que l'élection se fasse entre pairs, entre gens placés, sinon sur le même échelon intellectuel, moral et professionnel, au moins à des distances assez rapprochées pour se pouvoir connaître et juger.

Un autre principe à introduire dans nos formes constitutionnelles, c'est celui qui a vivifié l'industrie manufacturière, et qui ne serait pas moins fécond dans le domaine législatif : le principe de la division du travail. Il est très-absurde qu'un député reçoive de ses électeurs le mandat de tout savoir ou d'opiner

impertinemment sur des questions qu'il ignore. Il faudrait que nos députés fussent autant de Pic de la Mirandole; et comme ils ne peuvent passer à l'état d'encyclopédies vivantes par l'imposition des mains de leurs électeurs, il arrive que toutes les questions, toutes, sans exception aucune, ont constamment été résolues par une majorité d'aveugles ou d'incompétents.

Il y a tout un monde politique à tirer de ces deux principes. Il en sortira quelque jour. Maintenant l'espace et le temps lui manquent.

Une idée très-vieille et très-juste, qu'il faudra bien faire descendre des régions de l'utopie dans le domaine des réalités, c'est que les fonctions de député sont incompatibles avec toutes autres. Pas de cumul, car le cumul implique la sinécure.

Pour moi, que je sois député ou non, je ne faillirai point à cette règle, et je n'accepterai jamais de fonctions publiques qui ne me vinssent pas de l'élection, à moins que ces fonctions ne fussent gratuites, essentiellement temporaires et tout-à-fait de dévouement.

Si j'avais l'appétence des places dont le gouvernement dispose, je pourrais espérer en obtenir sans avoir à trafiquer d'un suffrage d'électeur ou d'une conscience de député.

Mais j'aimerais mieux la pauvreté, avec l'indépendance de ma pensée, que des trésors achetés par le sacrifice de mes goûts et de mes habitudes d'esprit. En dehors des joies du cœur, je ne tiens qu'à deux choses au monde : la plume et la charrue dans les temps de calme, la plume et la parole aux époques de rénovation politique.

L'on pourra désirer savoir d'un candidat à la Constituante, quelle opinion il s'est faite sur les actes du Gouvernement provisoire.

J'en approuve généralement l'esprit de haute sagesse et d'humanité.

Une faute a été commise : l'impôt des 45 centimes est une maladresse et un malheur. Une recette extraordinaire était réclamée sans doute par des circonstances exceptionnelles, mais il ne la fallait pas chercher même dans la bourse vide des petits propriétaires. C'était le cas de décréter d'urgence l'impôt proportionnel-progressif, l'impôt sur la rente hypothécaire, l'impôt sur la rente payée par l'Etat. La perception de ce dernier droit était tout autrement facile que celle des centimes additionnels, dont on a frappé tout l'impôt foncier.

J'ai approuvé par l'intelligence et j'ai bénii par le cœur l'abolition de la peine de mort en matière politique. Appelons de tous nos vœux et servons de tous nos efforts la conciliation des partis dans une discussion libre et loyale; mais si la plus chère espérance des âmes honnêtes et sympathiques devait encore une fois se briser contre la plus cruelle des déceptions; si des dissensions intestines devaient ensanglanter notre patrie, je n'hésite pas à le dire, mieux vaudrait des milliers d'hommes frappés bravement par l'épée sur les champs de bataille de la guerre civile, qu'un seul citoyen portant sa tête sur l'échafaud politique. Le mot attribué à Barrère, *les morts ne reviennent pas*, l'on sait de quels morts il parlait, ce mot si odieux qu'il soit est encore plus absurde. Ces morts, ne sont jamais morts! Ils reviennent au centuple.

S'il fallait chercher sur la terre des juges pour les délits politiques, la raison ne les trouverait que dans la postérité lointaine, laquelle ne sera guère tentée de guillotiner de la poussière. Il n'y a point de pénalité à décréter partialement, il y a des mesures à prendre avec bon sens et humanité contre la violence des factions. Tout pouvoir constitué doit se défendre. Une nation, harcelée par des minorités turbulentes, ne peut émigrer en masse. Qu'elle réponde aux armes par les armes! Après la victoire, elle constatera ce

simple fait patent et flagrant d'incompatibilité de volonté entre la minorité réfractaire et la grande majorité souveraine. Il y aura entre l'une et l'autre dissolution de société. Les vaincus ont tranché par le glaive le lien qui les rattachait à la nation; ils se sont excommuniés : qu'ils restent donc sous le coup de l'EXCOMMUNICATIO^N POLITIQUE!... Ils peuvent chercher une autre patrie.

Les républicains de France ont l'invincible volonté de préserver leur pays de tout retour du despotisme, de toute invasion de l'anarchie, et de présenter au monde l'exemple attrayant et sublime d'une puissante nation organisant enfin la synthèse de l'ordre et de la liberté, c'est-à-dire du bonheur commun.

Nos pères ont échoué dans cette grandiose entreprise. Mais les idées ont marché; l'humanité gagne à vieillir; l'étude et l'expérience doivent bien servir à quelque chose.

Les écueils contre lesquels se heurta notre première république ont été reconnus et sont maintenant surmontés de phares qui se voient de loin. Il est facile d'éviter ces écueils : je ne signalerai ici que l'un des plus dangereux.

La liberté de réunion et la liberté de la parole sont assurément de l'essence de tout gouvernement démocratique. Il faut donc des clubs : ils sont utiles, indispensables, nécessaires. Sans eux, pas d'esprit public.

Mais, la liberté de la parole doit être réglementée, comme toutes les libertés, et cela précisément, dans l'intérêt de la liberté même, non moins que de l'ordre.

Pas de gouvernement possible avec l'anarchie des clubs, surtout chez une nation ardente, renommée dans le monde entier pour son impétuosité, et qui, dans ses jours de colère, brise un gouvernement en un tour de main.

Voici les dispositions, qui me sembleraient le plus

propres à atténuer le danger des clubs, en laissant à ce fait politique, qui devrait être désormais une institution organisée, son immense portée d'utilité.

1.º Dans toutes les réunions où les actes du gouvernement seront publiquement discutés, il sera loisible au gouvernement de se faire représenter par des agents officiels, chargés de soutenir sa politique.

2.º Les fonctions d'orateur du gouvernement près les sociétés populaires sont essentiellement gratuites.

3.º Les bons citoyens comprendront qu'ils ne doivent donner leurs voix soit aux candidats à la députation, soit aux candidats à d'autres fonctions, qu'autant que ces divers candidats auront assisté régulièrement aux séances du club ou des clubs de leur localité respective.

4.º Tant qu'une circonscription électorale aura son député siégeant à la Chambre, les clubs de cette circonscription ne pourront tenir séance que le dimanche : autrement ces assemblées ne seraient plus fréquentées que par des ardéolions politiques; tous les travailleurs et gens de bien finiraient par se lasser d'y aller, auquel cas les bavards et brouillons auraient la partie trop belle; et si au contraire les hommes sensés, les citoyens laborieux, les pères de famille s'imposaient toujours d'assister à ces réunions trop fréquentes, le travail et même les mœurs domestiques pourraient en subir une grave atteinte.

5.º Pendant le temps qui s'écoulera entre la mort ou la démission d'un membre du parlement et l'élection de son successeur; et pendant toute la durée des vacances du corps législatif, les clubs seront ouverts tous les jours.

6.º L'ordre du jour de chaque séance aura dû être arrêté et publié au moins huit jours à l'avance, dans le cas prévu par l'article 4, et au moins trois à l'avance dans le cas de l'article 5.

7.º Les clubs fonctionneront comme comités élec-

toraux. Ce serait devant eux que comparaîtraient les membres du parlement à l'époque des vacances.

8.º Comme il pourrait être difficile que le député visitât tous les clubs de sa circonscription, il devrait se présenter à jours fixes dans tous les principaux chefs-lieux; un avis publié à l'avance permettrait aux citoyens les plus zélés dans le ressort de chacun de ces chefs-lieux de se rendre à l'entrevue annoncée.

9.º À la majorité de suffrages de tous les clubs de chefs-lieux, grossis de tous les hommes de bonne volonté accourus des divers points de la circonscription, il serait pris une décision, par laquelle les électeurs seraient ou ne seraient pas convoqués pour élire un nouveau député, sous toutes réserves du droit absolu restant à la majorité du collège de maintenir le député en titre.

10.º Pour que la liberté de discussion ne puisse pas être confisquée dans l'enceinte d'une société populaire par une majorité intolérante, tout citoyen pourra exiger son inscription et son maintien sur la liste des membres d'un club quelconque, encore qu'il fit déjà partie de quelque autre réunion du même genre.

J'indique ces dispositions dont les détails seraient sans doute susceptibles de modifications nombreuses, mais dont l'esprit me paraît sage. Il faut organiser les clubs. Autrement il s'établit entre les membres de ces assemblées turbulentes une désastreuse émulation d'exagération et d'extravagance. Les choses en vinrent au point, dans notre première révolution, que les plus chauds montagnards furent taxés de tiédeur et d'insuffisance par les Hébert, les Chaumette, les Vincent et autres démagogues. L'on n'avait pas su prévoir! Les fautes accumulées par l'Assemblée constituante et par la législative pesaient sur la Convention. La désorganisation était partout. Les vociférateurs des clubs venaient parader à la barre et triom-

phaient insolemment de la représentation nationale. L'orage en permanence au dehors fit irruption dans l'assemblée. Et les Girondins périrent; et les maîtres puissants de la montagne tombèrent à tour de rôle. Tous les partis vainqueurs du jour et vaincus du lendemain eurent à compter avec l'émeute; la liberté sanglante effraya le monde; la Nation lasse de l'anarchie se jeta aux pieds du despotisme; et, pendant un demi-siècle, a tourné misérablement dans le cercle des révolutions et des gouvernements impossibles.

Il faut que tout cela soit fini !

Que le peuple, qui a la force, se montre grand, juste et bon !

Que les minorités du privilège, cédant à la justice et non à la force, s'abandonnent avec bonheur à des inspirations généreuses !

Le plus beau des priviléges dont elles aient jamais joui, c'est de pouvoir venir efficacement au secours du pauvre Peuple !

Advienne le royaume de Dieu, la douce fraternité, voulue par le divin Sauveur !

Il était visible que le symbole de la France république serai, non le coq, oiseau querelleur, ni le bonnet phrygien, dont la couleur est mauvaise, mais des mains étroitement unies.

Gardons sous les yeux ce symbole !

Je m'arrête. L'on jugera.

Mon caractère et mes études me conféraient, comme un droit, et m'imposaient, comme un devoir, la candidature à l'Assemblée Constituante.

Ce devoir, je l'ai accompli. Ce droit, vous pouvez, Citoyens, lui refuser ou lui décerner la consécration populaire. Le résultat m'importe peu, pour ce qui me concerne en propre.

J'aimerais mille fois mieux, pour la joie de ma

conscience et pour l'honneur de mon nom, n'avoir pas été élu sur cette profession de foi, que d'avoir obtenu vos suffrages, pour le prix d'opinions contraires à celles que je viens d'énoncer.

CLÉMENT DULAC,

Agriculteur à Chabans (Dordogne).

BIBLIOTHÈQUE

DE LA VILLE

DE PÉRIGUEUX